



DECISION N° 2024-491

**Marché 2023-245 lot 11 - Restructuration du Groupe  
Scolaire Emile Roudayre - Acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

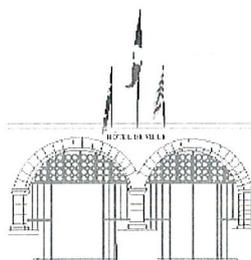
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

Considérant que par décision du Maire en date du 18 juillet 2023, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant la **Restructuration du Groupe Scolaire Emile Roudayre, Marché 2023-245**, lot 11 électricité, a été conclu avec la société **SAMELEC**, ZI La Mirande, 2 rue des Potiers, 66240 Saint Estève, pour un montant de 73 330.00 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution les travaux supplémentaires ci-dessous doivent être réalisés :

- Suite à la création de nouvelles entrées dans le bâtiment, il sera nécessaire d'équiper les salles en détection anti intrusion.

Le cout supplémentaire pour la réalisation de ces travaux s'élève à 3 785.00 € HT, et porte le montant du lot 11 à 77 115.00 € HT, soit une plus-value de 5.16 % par rapport au marché initial, après cet acte modificatif n°1.



## ECONOMIE DU MARCHÉ

Montant initial HT du marché	Acte modificatif HT n°1	Marché HT après l'acte modificatif n°1	% Augmentation
73 330.00 €	3 785.00 €	77 115.00 €	5.16 %

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2024 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.8 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 11 du marché 2023-245, avec la société **SAMELEC**, ZI La Mirande, 2 rue des Potiers, 66240 Saint Estève, d'un montant de 3 785.00 € HT, soit une plus-value de 5.16% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 11 à 77 115.00 € H.T après cet acte modificatif n°1.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

#### **ARTICLE 3 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice Générale Adjointe des Services par intérim,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **03 MAI 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240503-190648-AU-1-1

Accusé reçu le : **03 MAI 2024**

Affiché le : **03 MAI 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

